

D é l i b é r a t i o n s

Conseil d'administration
du 30 juin 2022

DÉLIBÉRATION n° 2022 - 804

Le conseil d'administration du 30 juin 2022

Vu le décret n° 2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires

DÉLIBÈRE

ARTICLE UNIQUE : Approbation du procès-verbal du conseil d'administration du 15 mars 2022
(cf. procès-verbal joint)

Nombre de votants présents et représentés :

POUR	:	19
CONTRE	:	
ABSTENTIONS	:	
REFUS DE VOTE	:	

Ainsi délibéré, les jours, mois, an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Montpellier, le 30 juin 2022

Le Recteur délégué pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation de la région académique Occitanie,
Président du conseil d'administration


Khaled BOUABDALLAH



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



DÉLIBÉRATION n° 2022 - 805

Le conseil d'administration du 30 juin 2022

Vu le décret n° 2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires

DÉLIBÈRE

ARTICLE UNIQUE : Approbation du nouveau plan de pluriannuel d'investissement et du plan de gros entretien et de maintenance, selon la note de présentation jointe

Nombre de votants présents et représentés :

POUR	:	22
CONTRE	:	
ABSTENTIONS	:	
REFUS DE VOTE	:	

Ainsi délibéré, les jours, mois, an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Montpellier, le 30 juin 2022

Le Recteur délégué pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation de la région académique Occitanie, Président du conseil d'administration

Khaled BOUABDALLAH



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



DÉLIBÉRATION n° 2022 - 806

Le conseil d'administration du 30 juin 2022

Vu le décret n° 2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires

DÉLIBÈRE

ARTICLE UNIQUE : Approbation du nouveau plan de financement de l'opération de construction Boutonnet, selon la note de présentation jointe

Nombre de votants présents et représentés :

POUR	:	22
CONTRE	:	
ABSTENTIONS	:	
REFUS DE VOTE	:	

Ainsi délibéré, les jours, mois, an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Montpellier, le 30 juin 2022

Le Recteur délégué pour l'enseignement
supérieur, la recherche et l'innovation
de la région académique Occitanie,
Président du conseil d'administration

Khaled BOUABDALLAH

DÉLIBÉRATION n° 2022 - 807

Le conseil d'administration du 30 juin 2022

Vu le décret n° 2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires

DÉLIBÈRE

ARTICLE UNIQUE : Approbation de l'annulation du vote des tarifs d'hébergement adoptés le 14 décembre 2021, selon la note de présentation jointe

Nombre de votants présents et représentés :

POUR	:	22
CONTRE	:	
ABSTENTIONS	:	
REFUS DE VOTE	:	

Ainsi délibéré, les jours, mois, an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Montpellier, le 30 juin 2022

Le Recteur délégué pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation de la région académique Occitanie, Président du conseil d'administration


Khaled BOUABDALLAH

**ANNULATION DU VOTE DES TARIFS D'HEBERGEMENT
ADOPTES LE 14 DECEMBRE 2021**

La simplification des tarifs des logements en cités et l'actualisation des tarifs en résidences proposés au point III.3.1 de la séance du conseil d'administration en date du 14 décembre est annulée en raison du gel des tarifs annoncés par le ministère le 17 mars 2022 pour la troisième année consécutive.

Il est demandé aux administrateurs de voter l'annulation du vote en date du 14 décembre 2021.

DÉLIBÉRATION n° 2022 - 808

Le conseil d'administration du 30 juin 2022

Vu le décret n° 2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires

DÉLIBÈRE

ARTICLE UNIQUE : Approbation du remplacement de la formule Équilibre par la formule Trio et de la modification de l'offre Duo dans les cafétérias, selon la note de présentation jointe

Nombre de votants présents et représentés :

POUR	:	22
CONTRE	:	
ABSTENTIONS	:	
REFUS DE VOTE	:	

Ainsi délibéré, les jours, mois, an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Montpellier, le 30 juin 2022

Le Recteur délégué pour l'enseignement
supérieur, la recherche et l'innovation
de la région académique Occitanie,
Président du conseil d'administration


Khaled BOUABDALLAH



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



DÉLIBÉRATION n° 2022 - 809

Le conseil d'administration du 30 juin 2022

Vu le décret n° 2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires

DÉLIBÈRE

ARTICLE UNIQUE : Approbation de l'adaptation de tarifs d'articles alimentaires et non-alimentaires proposés en cafétéria, selon la note de présentation jointe

Nombre de votants présents et représentés :

POUR	:	17
CONTRE	:	5
ABSTENTIONS	:	
REFUS DE VOTE	:	

Ainsi délibéré, les jours, mois, an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Montpellier, le 30 juin 2022

Le Recteur délégué pour l'enseignement
supérieur, la recherche et l'innovation
de la région académique Occitanie,
Président du conseil d'administration

Khaled BOUABDALLAH

ADAPTATION DES FORMULES ET DE QUELQUES TARIFS EN CAFETERIA

Un travail mené sur l'offre en cafétéria a abouti à une proposition de deux nouvelles formules ainsi que sur l'adaptation des tarifs des plats et pizzas lorsqu'ils sont vendus hors formules. Pour les produits non alimentaires, une augmentation des tarifs de vente est nécessaire pour éviter la vente à perte des objets.

Les hausses des denrées constatées en cette période ne donneront pas lieu à des augmentations de tarifs, le Crous en assumant l'impact pour le moment.

1. Les formules duo et trio :

Deux formules étaient proposées avant la crise sanitaire et ont été reconduites après cette période :

- La formule dite équilibre qui comportait 1 sandwich parmi une liste définie ou 1 panini deux fromages ou 1 salade + 1 bouteille d'eau + 1 item (hors d'œuvre ou dessert)
- La formule duo qui comportait un plat cuisiné + 1 item (hors d'œuvre ou dessert) + 1 petit pain à la demande

Le remplacement de la bouteille d'eau par un item, en cours d'année, a rendu la composition des formules moins lisible.

Il est proposé de remplacer ces deux formules par :

- La formule Duo comportant un plat cuisiné ou 1 grande salade + 1 item (hors d'œuvre ou dessert) + petit pain à la demande
- La formule Trio comportant un sandwich parmi une liste définie ou un panini deux fromages + 2 items (hors d'œuvre ou dessert)

2. Adaptation de tarifs :

Afin de mettre en cohérence les produits inclus dans ces deux formules, il est proposé de passer les plats cuisinés et les pizzas à 3.30€ comme les grandes salades quand ces produits sont achetés seuls hors formules (soit 7.6% des achats réalisés).

DEPARTEMENT : PRESTATIONS CUISEINES

FAMILLE : PLAT CUISINE

Intitulé	tarif HT 2019	2022	Observations
Plats cuisinés	3,20 €	3.30 €	moyenne nationale 3,35 €

DEPARTEMENT : TARTERIE FAMILLE : PIZZA & TARTES SALEES

Intitulé	tarif HT 2019	2022	Observations
Pizza	3.20 €	3,30 €	

Les tarifs de lancement des goodies sont en contradiction avec l'interdiction de vendre à perte. En conséquence, les tarifs seront revus.

Intitulé	Tarif TTC lancement	Tarif TTC Avec SRP	Observations
Mugs	6,00 €	7,00 €	Application du Seuil de revente à perte Conformément à La réglementation
Couverts Inox	4,70 €	5,50 €	
Etui couverts	2,00 €	2,50 €	
Couverts plastique Bio sourcé	0,18 €	0,20 €	
Gourde Bio	7,00 €	8,00 €	
Gourde Verre	8,00 €	9,00 €	
Gourde Inox	10,50 €	12,00 €	
Sac Crous	0,40 €	0,50 €	

Il est proposé aux administrateurs d'adopter les deux formules ainsi que les nouveaux tarifs présentés ci-dessus.

DÉLIBÉRATION n° 2022 - 810

Le conseil d'administration du 30 juin 2022

Vu le décret n° 2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires

DÉLIBÈRE

ARTICLE UNIQUE : Approbation de l'autorisation donnée au directeur général de signer la convention de restauration destinée aux apprentis du CFA EnSup-LR et portée par l'Université de Montpellier, selon la note de présentation jointe

Nombre de votants présents et représentés :

POUR	:	22
CONTRE	:	
ABSTENTIONS	:	
REFUS DE VOTE	:	

Ainsi délibéré, les jours, mois, an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Montpellier, le 30 juin 2022

Le Recteur délégué pour l'enseignement
supérieur, la recherche et l'innovation
de la région académique Occitanie,
Président du conseil d'administration

Khaled BOUABDALLAH



DÉLIBÉRATION n° 2022 - 811

Le conseil d'administration du 30 juin 2022

Vu le décret n° 2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires

DÉLIBÈRE

ARTICLE UNIQUE : Approbation de la mise en place du paiement par Izly uniquement sur les chaînes traditionnelles des restaurants tout en conservant les guichets dédiés aux rechargements en espèces en restaurants, selon la note de présentation jointe

Nombre de votants présents et représentés :

POUR	:	18
CONTRE	:	3
ABSTENTIONS	:	1
REFUS DE VOTE	:	

Ainsi délibéré, les jours, mois, an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Montpellier, le 30 juin 2022

Le Recteur délégué pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation de la région académique Occitanie, Président du conseil d'administration


Khaled BOUABDALLAH

MODE D'ENCAISSEMENT SUR LES CHAINES TRADITIONNELLES DES RESTAURANTS

La suppression des paiements directs en numéraires aux caisses des restaurants et cafétérias a été votée par le conseil d'administration en sa séance du 29 juin 2020.

Depuis la rentrée 2020, les paiements sont donc effectués par Izly et par carte bancaire avec, en parallèle, des guichets de rechargement dédiés aux espèces dans chaque restaurant.

Cette mise en place a permis de :

- Renforcer la sécurité des agents comme des usagers en limitant les risques y compris d'hygiène inhérents à la détention et à la manipulation d'espèces
- Améliorer la qualité du service aux usagers des structures de restauration en accélérant le passage en caisse
- Faciliter le suivi comptable des opérations de caisse.

La fréquentation des restaurants a augmenté de façon importante depuis l'offre du repas à 1€.

L'encaissement en Carte Bancaire pose des problèmes de lenteur de connexion et génère de fréquentes d'erreurs dans les remontées des opérations. Afin d'accélérer le passage en caisse, de diminuer les files d'attente et de fiabiliser les encaissements, il est proposé de limiter les encaissements sur les chaînes traditionnelles aux paiements par Izly exclusivement. Les guichets de rechargement permettent les encaissements indirects en espèces et une des caisses de chaque restaurant acceptera les encaissements en CB pour les convives extérieurs au tarif passager.

Il est proposé aux administrateurs d'approuver cette mise en place du paiement par Izly uniquement sur les chaînes traditionnelles des restaurants tout en conservant les guichets dédiés aux rechargements en espèces en restaurants.

DÉLIBÉRATION n° 2022 - 812

Le conseil d'administration du 30 juin 2022

Vu le décret n° 2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires

DÉLIBÈRE

ARTICLE UNIQUE : Approbation de la nouvelle grille tarifaire du dispositif Yoot et de son élargissement, selon la note de présentation jointe

Nombre de votants présents et représentés :

POUR	:	22
CONTRE	:	
ABSTENTIONS	:	
REFUS DE VOTE	:	

Ainsi délibéré, les jours, mois, an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Montpellier, le 30 juin 2022

Le Recteur délégué pour l'enseignement
supérieur, la recherche et l'innovation
de la région académique Occitanie,
Président du conseil d'administration

Khaled BOUABDALLAH



MODIFICATION DE LA GRILLE TARIFAIRE DU DISPOSITIF YOOT

Dans le cadre de sa politique culturelle, le Crous de Montpellier-Occitanie déploie le dispositif YOOT afin de proposer aux étudiants un service de billetterie à tarifs ultra privilégiés.

Les relations financières entre le Crous de Montpellier-Occitanie et les producteurs de spectacles, ainsi que la définition de la tarification à l'usager final, s'appuient sur une grille tarifaire. Le Crous de Montpellier-Occitanie souhaite modifier cette grille tarifaire qui n'a pas évolué depuis plus de 10 ans. L'objectif de cette modification est de permettre au dispositif d'avoir de nouveau un certain nombre de propositions artistiques attractives, aujourd'hui absentes de son offre, car le Crous dispose d'une échelle de prix d'achat aux producteurs de spectacle insuffisamment élevée.

Grille tarifaire - YOOT – actuellement en cours		
Votre tarif prévente public étudiant TTC (tarif réduit, adhérent, abonnement...)	Prix de vente unitaire de la contremarque au tarif YOOT	Montant unitaire reversé au producteur TTC
de 6 € à 10,50 €	5 €	de 6 € à 9,5 €**
de 10,51 € à 13,50 €	5 €	9,50 €
de 13,51 € à 15,50 €	5 €	10 €
de 15,51 à 16,50€	6 €	11 €
de 16,51 € à 18,50 €	7 €	12 €
de 18,51 à 19,50€	8 €	13 €
de 19,51 à 20,50€	9 €	14 €
20,51€ et plus	10 €	15 €

****tarif de refacturation indexé sur le tarif réduit en prévente (exemple : prévente tarif réduit à 7€TTC / tarif YOOT à 5€ / refacturation 7€TTC)**

Nouvelle grille tarifaire - YOOT – soumise au vote		
Votre tarif prévente public étudiant TTC (tarif réduit, adhérent, abonnement...)	Prix de vente unitaire de la contremarque au tarif YOOT	Montant unitaire reversé au producteur TTC
de 6 € à 10,50 €	5 €	de 6 € à 9,5 €**
de 10,51 € à 13,50 €	5 €	9,50 €
de 13,51 € à 15,50 €	5 €	10 €
de 15,51 à 16,50€	6 €	11 €
de 16,51 € à 18,50 €	7 €	12 €
de 18,51 à 19,50€	8 €	13 €
de 19,51 à 20,50€	9 €	14 €
20,51€ à 21,50€	10 €	15 €
21,51 à 22,50€	11 €	16 €
22,51€ à 23,50€	12 €	17 €
23,51€ à 24,50€	13 €	18 €
24,51€ à 25,99€	14 €	19 €
25€ et plus	15 €	20 €

****tarif de refacturation indexé sur le tarif réduit en prévente (exemple : prévente tarif réduit à 7€TTC / tarif YOOT à 5€ / refacturation 7€TTC)**

Les administrateurs sont donc appelés à se prononcer sur la nouvelle grille tarifaire et son élargissement.

DÉLIBÉRATION n° 2022 - 813

Le conseil d'administration du 30 juin 2022

Vu le décret n° 2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires

DÉLIBÈRE

ARTICLE UNIQUE : Approbation de l'autorisation donnée au directeur général de signer la convention avec l'Université de Montpellier pour la mise à disposition, par AOT, du pavillon Leenhardt pour l'hébergement de chercheurs, selon la convention jointe

Nombre de votants présents et représentés :

POUR	:	22
CONTRE	:	
ABSTENTIONS	:	
REFUS DE VOTE	:	

Ainsi délibéré, les jours, mois, an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Montpellier, le 30 juin 2022

Le Recteur délégué pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation de la région académique Occitanie, Président du conseil d'administration


Khaled BOUABDALLAH



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



DÉLIBÉRATION n° 2022 - 814

Le conseil d'administration du 30 juin 2022

Vu le décret n° 2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires

DÉLIBÈRE

ARTICLE UNIQUE : Approbation de l'autorisation donnée au directeur général de signer la convention d'occupation temporaire relative à la mise à disposition de places de stationnement destinées aux personnels de l'Université Paul Valéry Montpellier 3 au sein de la cité universitaire de Vert-Bois, selon la convention jointe

Nombre de votants présents et représentés :

POUR	:	22
CONTRE	:	
ABSTENTIONS	:	
REFUS DE VOTE	:	

Ainsi délibéré, les jours, mois, an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Montpellier, le 30 juin 2022

Le Recteur délégué pour l'enseignement
supérieur, la recherche et l'innovation
de la région académique Occitanie,
Président du conseil d'administration

Khaled BOUABDALLAH

DÉLIBÉRATION n° 2022 - 815

Le conseil d'administration du 30 juin

Vu le décret n° 2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires

DÉLIBÈRE

ARTICLE UNIQUE : Approbation de l'autorisation donnée au directeur général de signer la convention de déploiement des relais Crous sur le territoire académique, selon la note de présentation jointe

Nombre de votants présents et représentés :

POUR	:	22
CONTRE	:	
ABSTENTIONS	:	
REFUS DE VOTE	:	

Ainsi délibéré, les jours, mois, an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Montpellier, le 30 juin 2022

Le Recteur délégué pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation de la région académique Occitanie, Président du conseil d'administration

Khaled BOUABDALLAH



DÉLIBÉRATION n° 2022 - 816

Le conseil d'administration du 30 juin 2022

Vu le décret n° 2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires

DÉLIBÈRE

ARTICLE UNIQUE : Approbation de l'autorisation donnée au directeur général de signer la convention de sous-location de locaux de la Maison de l'Étudiant de Narbonne au profit de l'Université Perpignan Via Domitia et du Grand Narbonne dès sa validation par chacune des parties, selon la note de présentation jointe

Nombre de votants présents et représentés :

POUR	:	22
CONTRE	:	
ABSTENTIONS	:	
REFUS DE VOTE	:	

Ainsi délibéré, les jours, mois, an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Montpellier, le 30 juin 2022

Le Recteur délégué pour l'enseignement
supérieur, la recherche et l'innovation
de la région académique Occitanie,
Président du conseil d'administration


Khaled BOUABDALLAH

DÉLIBÉRATION n° 2022 - 817

Le conseil d'administration du 30 juin 2022

Vu le décret n° 2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires

DÉLIBÈRE

ARTICLE UNIQUE : Approbation de l'autorisation donnée au directeur général de signer la convention d'intention sur les modalités de reprise en gestion du restaurant universitaire Du Guesclin de Béziers par le Crous, selon la note de présentation jointe

Nombre de votants présents et représentés :

POUR	:	22
CONTRE	:	
ABSTENTIONS	:	
REFUS DE VOTE	:	

Ainsi délibéré, les jours, mois, an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Montpellier, le 30 juin 2022

Le Recteur délégué pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation de la région académique Occitanie, Président du conseil d'administration


Khaled BOUABDALLAH



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



DÉLIBÉRATION n° 2022 - 818

Le conseil d'administration du 30 juin 2022

Vu le décret n° 2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires

DÉLIBÈRE

ARTICLE UNIQUE : Approbation de l'autorisation donnée au directeur général de signer la convention d'autorisation d'occupation temporaire non constitutive de droits réels pour l'exploitation d'un point de restauration par le Crous dans le bâtiment Delacroix à Perpignan, selon la note de présentation jointe

Nombre de votants présents et représentés :

POUR	:	22
CONTRE	:	
ABSTENTIONS	:	
REFUS DE VOTE	:	

Ainsi délibéré, les jours, mois, an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Montpellier, le 30 juin 2022

Le Recteur délégué pour l'enseignement
supérieur, la recherche et l'innovation
de la région académique Occitanie,
Président du conseil d'administration

Khaled BOUABDALLAH

DÉLIBÉRATION n° 2022 - 819

Le conseil d'administration du 30 juin 2022

Vu le décret n° 2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires

DÉLIBÈRE

ARTICLE UNIQUE : Approbation des propositions de subventions des projets retenues par la commission CVEC du 10 juin 2022, selon la note de présentation jointe

Nombre de votants présents et représentés :

POUR	:	22
CONTRE	:	
ABSTENTIONS	:	
REFUS DE VOTE	:	

Ainsi délibéré, les jours, mois, an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Montpellier, le 30 juin 2022

Le Recteur délégué pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation de la région académique Occitanie,
Président du conseil d'administration


Khaled BOUABDALLAH

CVEC : EXAMEN DES PROPOSITIONS DE SUBVENTIONS ET REGLEMENTS DU FINANCEMENT DE PROJETS

La commission CVEC qui s'est réunie le 10 juin 2022 a étudié les dossiers de demande de financement d'associations étudiantes et d'établissements non affectataires de la CVEC. Elle a également examiné les dossiers sollicitant un financement de la CVEC Crous dans le cadre de l'appel à projets de la CTOE.

1 - Propositions de financements d'associations étudiantes et d'établissements non affectataires

1– Création d'un terrain de boules

Porteur du projet : La compagnie de formation (7 écoles) : WIN, ISCOM, ESICAD, My DIGITAL SCHOOL, PIGIER PERFORMANCE, MBWAY, IPAC

Objet : La compagnie de formation souhaite faire construire un terrain de boules au pied du bâtiment principal pour animer la vie de son campus. Le terrain sera accessible en permanence. Les différentes associations étudiantes présentes au sein des écoles organiseront des compétitions inter-filières ou inter-écoles.

Budget total : 5 704 €

Demande : 5 634 €

Proposition de la commission CVEC : 5 000 €

2–Mobilité durable

Porteur du projet : ZBS Group

Objet : ZBS GROUP souhaite acheter et mettre à disposition de ses élèves 4 vélos VTT, 2 vélos électriques et 4 trottinettes électriques afin qu'ils puissent se déplacer de manière durable et active. Les vélos seront stockés au sein de l'école dans une pièce qui leur sera réservée. Les étudiants pourront les emprunter pour les pauses entre deux cours, entre midi et deux ou lors de sorties scolaires.

L'objectif est aussi de proposer une alternative durable aux élèves ne possédant pas le permis et d'assurer le bien-être des élèves.

Budget total : 5 455€

Demande : 5 455€

Proposition de la commission CVEC : refus

Justification : Projet avec impact moindre sur la vie de campus, dossier trop peu détaillé

3–Le bien-être au campus : sport, nature et sophrologie

Porteur du projet : Campus connecté - Le Vigan

Objet : A partir de la rentrée 2022, le campus connecté souhaite développer le bien-être de ses étudiants. Pour cela, l'équipe veut mettre en place une séance hebdomadaire d'activité physique encadrée par un des personnels du campus. En parallèle, 8 séances de sophrologie seraient programmées entre novembre et mars. Enfin le campus aimerait banaliser la semaine du 12 au 17 septembre pour partir sur différents espaces naturels du territoire pour participer à des animations d'éducation à l'environnement et au développement durable.

Budget total : 4 515€

Demande : 4 035 €

Proposition de la commission CVEC : 4 035 €

4– Mise en place d'une serre + ateliers jardinage

Porteur du projet : CU ARCEAUX

Objet : Depuis six ans, les étudiants de la CU des Arceaux participent au projet « jardin potager partagé ». Aujourd'hui la CU souhaite installer une serre pour compléter ce projet, afin que les résidents puissent découvrir le jardinage "de la graine à la récolte". L'objectif est qu'ils puissent avoir un espace pour développer leurs propres plants avec des ateliers animés par le jardinier de la cité en parallèle. L'envie est également de faire de ce lieu un espace de rencontres et d'échanges, dans une démarche respectueuse de l'environnement.

Budget total : 8 054.39 €

Demande : 8 054.39 €

Proposition de la commission CVEC : 8 054 €

5 – La CASE - Fonctionnement annuel

Porteur du projet : Association la Case

Objet : Les projets de l'association pour 2022-2023

- Achat d'un camion frigorifique en partenariat avec Solidarité Dom-Tom pour assurer les récoltes auprès de la banque alimentaire
- Achat d'un vélo électrique doté d'une remorque pour les distributions alimentaires
- La saison 4 des cours en ligne sur www.universitek.com
- Organiser 2 stages de musique en pension complète à Lodève (Novembre 2022 & Avril 2023)
- Organisation des soirées Universitek sur le campus (2 à 3 fois par an)
- Organisation du Festival du Film d'Éducation sur le campus
- Saison 3 de l'émission radio mensuelle CASE CAMPUS sur Radio Campus Montpellier
- Assurer les formations "Montage de projets" et "Bilan moral et financier" avec Animafac
- 2ème édition du TREMPLIN UNIVERSITEK
- Accompagner et organiser différents projets étudiants pour participer à la vie du campus.

Budget total : 50 108 €

Demande : 12 500 €

Proposition de la commission CVEC : 10 000 €

6– RCM - Radio Campus Montpellier - fonctionnement annuel

Porteur du projet : Association ADOREM

Objet : Fonctionnement annuel Radio campus Montpellier (émissions, partenariats...).

Budget total : 133 328 €

Demande : 10 000 €

Proposition de la commission CVEC : 10 000€

2 - Propositions de financements dans le cadre de l'appel à projets de la CTOE

Le second appel à projets de la Coordination Territoriale Occitanie Est, soutenu par le Crous et la Région Occitanie, visait à développer la « Vie étudiante dans les villes universitaires d'équilibre d'Occitanie Est ». Les commissions VUE du 16 mars et CVEC du 10 juin 2022 ont étudié ces demandes de financements.

A noter que le projet « Festival du fantastique » a déjà obtenu un financement du Crous de 10 000€ lors de la commission CVEC du 11 mars 2022, il n'apparaît donc pas dans ces propositions de financements.

. 1 - Campus universitaire sportif biterrois : phase 2

Porteur du projet : Corporation Biterroise (association étudiante)

Objet : Installation d'une table TeqBoard permettant de pratiquer plusieurs sports de ballon collectifs, mixtes, inclusifs, ludiques : TeqBall, TeqPong, TeqTennis, TeqVolley et QatchBall. Accès privatif sur présentation de la carte étudiante (IUT, UPVM3, IFSI, CPGE) ou le certificat de scolarité (BTS).

Comité de suivi : étudiants UM et UM3. Organisation d'un tournoi en septembre 2022 pour inaugurer les nouvelles structures et communiquer.

Budget total : 6350 €

Demande AAP CTOE: 4000 €

Proposition des commissions CTOE et CVEC : 1500 €

. 2 - MOBILIS IN MOBILE : Se déplacer pour ses études dans les petites villes d'Occitanie Est

Porteur du projet : IUT de Béziers / La Corporation Biterroise (association étudiante)

Objet : Le projet aborde la question de la mobilité sous un angle original, qui mêle techniques numériques de communication et gestes artistiques avec trois actions :

1. La conception d'applications numériques en l'état de prototypes à développer ensuite : 1 application sur téléphone mobile et des web documentaires. Ces applications visent à promouvoir les déplacements collectifs par le train, grâce à des supports ludiques et informatifs de « voyages augmentés ». Des étudiants en multimédia de l'IUT seront « acteurs ».
2. Le recueil de témoignages d'utilisateurs et de professionnels du ferroviaire, actuels ou passés. Ce matériau multimédia alimentera les applications numériques. Des étudiants en carrières sociales seront « acteurs ».
3. Un moment festif de restitution ouvert gratuitement à tous les publics

Budget total : 5000 €

Demande AAP CTOE: 3000 €

Proposition de la commission CVEC : 1500 €

. 3 - Ateliers d'improvisation Corps et Voix

Porteur du projet : FDE Nîmes

Objet : atelier d'improvisation Corps et Voix : 15 séances prévues de septembre à décembre 2022, 16 séances prévues de janvier à mai 2023.

L'atelier se déroulerait une fois par semaine, entre 12h et 14h, afin de permettre aux étudiants hors Faculté d'Éducation (FDE) de pouvoir se déplacer. Il est prévu d'ouvrir une cinquantaine de places, en gardant, en fonction de la demande au moins 1/3 pour les étudiants hors FDE.

A l'issue des ateliers, un temps de performance partagé est prévu avec tous les étudiants dans le nouvel espace scénique qui pourra accueillir environ 400 spectateurs.

Budget total : 18 500 €

Demande : 5500 €

Proposition de la commission CVEC : 2750 €

. 4 - Journée d'Accueil des Etudiants Sétois

Porteur du projet : IUT Montpellier-Sète

Objet : Journée d'accueil des étudiants sétois (environ 900 étudiants ciblés), autour d'un événement sportif, informatif et convivial pour fédérer les nouveaux étudiants de tous les établissements. Date : jeudi 29 septembre 2022.

Budget total : 13 157 €

Demande : 6000 €

Proposition de la commission CVEC : 3000 €

3 - REGLEMENTS DU FINANCEMENT DE PROJETS

Le Crous met en place deux règlements qui encadrent les modalités de financements de projets étudiants ainsi que l'appel à projets destiné aux établissements non affectataires de la CVEC.

Les administrateurs sont appelés à se prononcer sur l'ensemble de ces propositions.

DÉLIBÉRATION n° 2022 - 820

Le conseil d'administration du 30 juin 2022

Vu le décret n° 2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires

DÉLIBÈRE

ARTICLE UNIQUE : Adoption des modifications apportées au règlement de l'appel à projets à destination des établissements non affectataires de la CVEC, selon le document joint

Nombre de votants présents et représentés :

POUR	:	22
CONTRE	:	
ABSTENTIONS	:	
REFUS DE VOTE	:	

Ainsi délibéré, les jours, mois, an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Montpellier, le 30 juin 2022

Le Recteur délégué pour l'enseignement
supérieur, la recherche et l'innovation
de la région académique Occitanie,
Président du conseil d'administration


Khaled BOUABDALLAH

DÉLIBÉRATION n° 2022 - 821

Le conseil d'administration du 30 juin 2022

Vu le décret n° 2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires

DÉLIBÈRE

ARTICLE UNIQUE : Approbation des modalités d'octroi des prêts à taux zéro aux agents du Crous, selon la note de présentation jointe

Nombre de votants présents et représentés :

POUR	:	21
CONTRE	:	
ABSTENTIONS	:	
REFUS DE VOTE	:	

Ainsi délibéré, les jours, mois, an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Montpellier, le 30 juin 2022

Le Recteur délégué pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation de la région académique Occitanie,
Président du conseil d'administration


Khaled BOUA BDALLAH

DÉLIBÉRATION n° 2022 - 822

Le conseil d'administration du 30 juin 2022

Vu le décret n° 2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires

DÉLIBÈRE

ARTICLE UNIQUE : Approbation de l'ajout d'une aide à la conversation des véhicules essence à l'usage de l'éthanol pour les agents du Crous aux prestations d'initiative locale, selon la note de présentation jointe

Nombre de votants présents et représentés :

POUR	:	21
CONTRE	:	
ABSTENTIONS	:	
REFUS DE VOTE	:	

Ainsi délibéré, les jours, mois, an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Montpellier, le 30 juin 2022

Le Recteur délégué pour l'enseignement
supérieur, la recherche et l'innovation
de la région académique Occitanie,
Président du conseil d'administration


Khaled BOUABDALLAH



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



DÉLIBÉRATION n° 2022 - 823

Le conseil d'administration du 30 juin 2022

Vu le décret n° 2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires

DÉLIBÈRE

ARTICLE UNIQUE : Approbation de l'instauration de seuils des modalités de poursuite hors voie de Saisie à Tiers détenteur et dans la réactivation des poursuites pour les procédures de recouvrement, selon la note de présentation jointe

Nombre de votants présents et représentés :

POUR	:	21
CONTRE	:	
ABSTENTIONS	:	
REFUS DE VOTE	:	

Ainsi délibéré, les jours, mois, an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Montpellier, le 30 juin 2022

Le Recteur délégué pour l'enseignement
supérieur, la recherche et l'innovation
de la région académique Occitanie,
Président du conseil d'administration

Khaled BOUABDALLAH

DÉLIBÉRATION n° 2022 - 824

Le conseil d'administration du 30 juin 2022

Vu le décret n° 2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires

DÉLIBÈRE

ARTICLE UNIQUE : Approbation des admissions en non-valeur selon le tableau joint

Nombre de votants présents et représentés :

POUR	:	21
CONTRE	:	
ABSTENTIONS	:	
REFUS DE VOTE	:	

Ainsi délibéré, les jours, mois, an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Montpellier, le 30 juin 2022

Le Recteur délégué pour l'enseignement
supérieur, la recherche et l'innovation
de la région académique Occitanie,
Président du conseil d'administration


Khaled BOUABDALLAH

DÉLIBÉRATION n° 2022 - 825

Le conseil d'administration du 30 juin 2022

Vu le décret n° 2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires

DÉLIBÈRE

ARTICLE UNIQUE : Adoption des concessions de logement, selon le tableau joint

Nombre de votants présents et représentés :

POUR	:	21
CONTRE	:	
ABSTENTIONS	:	
REFUS DE VOTE	:	

Ainsi délibéré, les jours, mois, an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Montpellier, le 30 juin 2022

Le Recteur délégué pour l'enseignement
supérieur, la recherche et l'innovation
de la région académique Occitanie,
Président du conseil d'administration


Khaled BOUABDALLAH